



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.141 ODP

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE D'ARMES

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société DRONES INGÉNIERIE SYSTÈMES, 26 rue Condillac 33000 BORDEAUX, pour effectuer un démoussage des façades et pignons de la Mairie.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : La société DRONES INGÉNIERIE SYSTÈMES sera autorisée à utiliser le domaine public pour le compte de la Mairie du **vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023**, du **vendredi 28 avril au dimanche 30 avril 2023** et du **samedi 06 mai au lundi 08 mai 2023**, le stationnement sera interdit sur les 13 places de stationnement le long de la façade de la Mairie ainsi que sur les 3 places coté Police Municipale, afin d'effectuer le démoussage des façades et pignons de la Mairie. L'opération prendra fin en fonction des événements, des contraintes ou de la météo mais l'intervention est prévu d'être terminée **le lundi 08 mai 2023**.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, ambulances, gendarmerie, police municipale, si une intervention urgente le nécessite.

Article 3 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d' ORTHEZ, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 20 avril 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

